

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 7 mars 2019 à 13h30 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central à Bury.

Présence :

- M. Steve Lussier, délégué Ville de Sherbrooke
- Mme Karine Godbout, déléguée Ville de Sherbrooke
- M. Julien Lachance, délégué Ville de Sherbrooke
- M. Robert Roy, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François
- Mme Nathalie Bresse, déléguée MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- M. Denis Gélinas, directeur des projets majeurs Ville de Sherbrooke et directeur par intérim de Valoris
- M. Dominic Provost, directeur MRC et CLD du Haut-Saint-François

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Le président M. Steve Lussier déclare la séance ouverte à 13h30.

2) ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION :

L'avis de convocation a été transmis par courriel à chaque délégué.

3) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Résolution 2019-03-07-0712

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté

4) PROCÈS-VERBAUX :

Aucun sujet.

5) PÉRIODE DE QUESTIONS – PUBLIC PRÉSENT :

Personne n'est présent.

6) DOSSIERS DIRECTION GÉNÉRALE :

6.1) Revue de presse ;

Aucune correspondance reçue depuis le 1er mars.

6.2) Ressources humaines ;

a) Embauche d'un ingénieur en environnement et traitement des eaux ;

Considérant qu'il est requis d'assurer un encadrement professionnel des responsabilités de gestion de l'enfouissement, des biogaz et des lixiviats ;

Résolution 2019-03-07-0713

Il est proposé par M. Walter Dougherty, secondé par Mme Nathalie Bresse et résolu unanimement d'approuver l'embauche de monsieur Eric Joncas au poste permanent d'ingénieur en environnement et traitement des eaux à compter du [] , date à laquelle débutera sa période d'essai de six (6) mois, et que sa rémunération soit fixée selon la grille salariale du personnel cadre en vigueur.

Que le président du conseil d'administration et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de M. Joncas le tout tel que conservé dans son dossier personnel.

Adopté

7) BORDEREAU DE CORRESPONDANCE ;

Aucun sujet.

8) FINANCES ;

Aucun sujet.

9) INFRASTRUCTURES ;

9.1) Lieu d'enfouissement technique (LET) ;

Aucun sujet.

9.2) Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) ;

Aucun sujet.

9.3) Gestion des eaux de lixiviation ;

a) Sommation *Loi sur les pêches* – Représentation légale ;

Résolution 2019-03-07-0714

Il est proposé par M. Robert Roy, secondé par M. Julien Lachance et résolu unanimement d'approuver ce qui suit :

QUE les services professionnels juridiques de Valoris soient assurés par Me Charles Shearson en défense dans le dossier 450-73-000969-190 ;

QUE les services professionnels juridiques d'Odile Goulet soient assurés par Me Patrick Fréchette en défense dans le dossier 450-73-000969-190 ;

QUE les services professionnels juridiques de Claude Brochu soient assurés par Me Audrey Toupin-Couture en défense dans le dossier 450-73-000969-190 ;

Adopté

9.4) Centre de tri multimatières ;

Aucun sujet.

9.5) Centre de transfert Sherbrooke ;

Aucun sujet.

9.6) Gestion des biogaz ;

Aucun sujet.

9.7) Parc Éco-industriel ;

Aucun sujet.

10) AFFAIRES NOUVELLES ;

Aucun sujet.

11) PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ;

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu jeudi le 28 mars 2019 à 14h30.

12) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ;

L'assemblée est levée à 14h00.

M. Steve Lussier, président

M. Denis Gélinas, secrétaire-trésorier par intérim



RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE

AVIS DE CONVOCATION

Le 5 mars 2019,

Monsieur Steve Lussier, délégué
Ville de Sherbrooke

Madame Karine Godbout, déléguée
Ville de Sherbrooke

Monsieur Julien Lachance, délégué substitut
Ville de Sherbrooke

Monsieur Walter Dougherty, délégué
MRC du Haut-Saint-François

Monsieur Robert Roy, délégué
MRC du Haut-Saint-François

Monsieur Yann Vallières, délégué
MRC du Haut-Saint-François

Madame Nathalie Bresse, déléguée substitut
MRC du Haut-Saint-François

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke.

Cette assemblée aura lieu le jeudi 7 mars 2019 à 13h30 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central, à Bury. L'ordre du jour et les documents pertinents sont joints à la présente.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Denis Gélinas
Directeur général par intérim

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE
TENUE LE 7 MARS 2019 À 13h30.**

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ;
- 2) ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ;
- 3) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
- 4) PROCÈS-VERBAUX ;
AUCUN SUJET
- 5) PÉRIODE DE QUESTIONS – PUBLIC PRÉSENT ;
- 6) DOSSIERS DIRECTION GÉNÉRALE ;
 - 6.1) Revue de presse ;
 - 6.2) Ressources humaines ;
 - a) Embauche d'un ingénieur en environnement et traitement des eaux ;
- 7) BORDEREAU DE CORRESPONDANCE ;
 - 7.1) AUCUN SUJET
- 8) FINANCES ;
 - 8.1) AUCUN SUJET
- 9) INFRASTRUCTURES ;
 - 9.1) Lieu d'enfouissement technique (LET) ;
AUCUN SUJET
 - 9.2) Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) ;
AUCUN SUJET
 - 9.3) Gestion des eaux de lixiviation ;
 - a) Somation *Loi sur les pêches* – Représentation légale ;
 - 9.4) Centre de tri multimatières ;
AUCUN SUJET
 - 9.5) Centre de transfert Sherbrooke ;
AUCUN SUJET
 - 9.6) Gestion des biogaz ;
AUCUN SUJET
 - 9.7) Parc éco-industriel ;
AUCUN SUJET
- 10) AFFAIRES NOUVELLES ; AUCUN SUJET
- 11) PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ;

Jeudi le 28 mars 2019 à 14h30 ;
- 12) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Objet : Valoris – Embauche d'un ingénieur en environnement et traitement des eaux

Sommaire du dossier

Mise en contexte

Les activités d'enfouissement sur le site de Valoris nécessitent un contrôle strict de l'enfouissement proprement dit ainsi que la gestion sécuritaire des biogaz qui sont générés. De même, la gestion des lixiviats provenant du LES et du LET est stratégique puisqu'elle est encadrée par des réglementations provinciales et fédérales strictes que la Régie doit respecter en tout temps. Une démarche de dotation d'un professionnel expérimenté dans ces domaines spécialisés est requise pour s'assurer de respecter nos obligations.

Analyse

Actuellement, la gestion des activités d'enfouissement, des biogaz et des lixiviats est réalisée sans personnel d'ingénierie que nécessitent le niveau de réglementation qui s'applique et l'expertise technique spécialisée que ces responsabilités imposent.

Il est primordial pour Valoris d'affecter rapidement un professionnel ingénieur en environnement et traitement des eaux pour remédier à cette lacune organisationnelle et être en mesure de respecter nos obligations selon les règles et normes en vigueur ce, en tout temps.

Au terme du processus de dotation qui a été réalisé avec l'entreprise Atout recrutement, monsieur Eric Joncas, ingénieur chimique (option environnement) serait le candidat retenu pour exercer, au sein de Valoris, la fonction d'ingénieur en environnement et traitement des eaux. Son engagement devrait se confirmer dans les meilleurs délais possibles pour une entrée en exercice au plus tard à la fin du mois d'avril prochain. Le titulaire remplacera monsieur Jean Simard, qui après une courte période de transition, quittera Valoris.

Ses conditions d'embauche respectent les modalités applicables pour les postes cadres.

Impact financier

- Aucune implication financière :
- Prévu au budget :
- Non prévu au budget

Recommandations

Considérant qu'il est requis d'assurer un encadrement professionnel des responsabilités de gestion de l'enfouissement, des biogaz et des lixiviats;

Il est résolu

D'approuver l'embauche de monsieur Eric Joncas au poste permanent d'ingénieur en environnement et traitement des eaux à compter du _____, date à laquelle débutera sa période d'essai de six (6) mois, et que sa rémunération soit fixée selon la grille salariale du personnel cadre en vigueur.

Que la signature du contrat de travail de M. Joncas conservé dans son dossier personnel soit et est autorisé.

Préparé par : Denis Gélinas
Approuvé par : Denis Gélinas
Date : 5 mars 2019

Objet : Valoris –représentation légale : Sommation *Loi sur les pêches*

Sommaire du dossier

Mise en contexte

Le 18 février dernier, Valoris, Odile Goulet et Claude Brochu ont reçu une sommation quant aux accusations suivantes :

1. Entre le 13 mars 2014 et le 12 octobre 2016, ont illégalement rejeté ou permis le rejet d'une substance nocive à savoir : Un effluent présentant une létalité aiguë sur la truite arc-en-ciel et / ou l'azote ammoniacal dans des eaux où vivent des poissons ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance pénètre dans ces eaux, contrairement au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* L.R.C. (1985), ch. F-14, commettant ainsi une infraction punissable par procédure sommaire visée au paragraphe 40(2)b) de la *Loi*.
2. Entre le 16 avril 2014 et le 12 octobre 2016, ont omis de se conformer en totalité ou en partie à un ordre émis par un inspecteur ou agent des pêches au titre du paragraphe 38(7.1) de *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14), soit : En omettant de cesser immédiatement le rejet d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance pénètre dans ces eaux, commettant ainsi une infraction punissable par procédure sommaire visée au paragraphe 40(3)g) de ladite *Loi*.

Analyse

En vertu de l'article 604.6 2° de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit:

2° assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

En effet, l'article 468.51 de la même *Loi* rend applicables à la Régie les dispositions que l'on retrouve aux articles 604.6 à 604.13 *LCV*.

Par conséquent, la Régie doit assumer les frais de défense des personnes visées par les accusations. En vertu du 3ième alinéa de l'article 604.6 de la *LCV*:

Si la personne assume, elle-même ou par le procureur de son choix, cette défense ou représentation, la municipalité (Régie) doit en payer les frais raisonnables. La municipalité (Régie) peut toutefois, avec l'accord de la personne, lui rembourser ces frais au lieu de les payer.

Les personnes concernées doivent comprendre et accepter que, dans l'éventualité où la Régie mandate et paye les frais ci-avant mentionnés, elles devront renoncer au bénéfice du secret professionnel quant au contenu des factures que leur avocat devra produire à la Régie. En effet, avant d'autoriser la dépense la Régie devra en évaluer le caractère raisonnable. Si les personnes refusent de renoncer au secret professionnel, elles pourront payer les frais d'avocat et la Régie pourra les rembourser le cas échéant.

En effet, il est important toutefois de noter qu'en vertu de l'article 604.7 de la *LCV*:

La personne pour laquelle la municipalité est tenue de faire des dépenses, en vertu de l'article 604.6, doit, sur demande de la municipalité, lui rembourser la totalité de ces dépenses ou la partie de celles-ci qui est indiquée dans la demande, dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° l'acte ou l'omission de la personne, dont l'allégation a fondé la procédure, est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions de la personne;

3° la personne, défenderesse ou accusée dans la procédure de nature pénale ou criminelle, a été déclarée coupable et n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était conforme à la loi.

Compte tenu des intérêts qui peuvent s'avérer contradictoires à l'égard de chacune des personnes accusées, elles devront être représentées par des avocats différents. Nous avons contacté les avocats

suiuants afin de nous assurer de leur intérêt à représenter les inculpés. Vous trouverez ci-joint les offres de service de Me Patrick Fréchette, Me Charles Shearson et Audrey Toupin-Couture.

Afin de mandater ces avocats, le CA de la Régie doit adopter une résolution.

Par la suite, le CA de la Régie, par l'entremise de son DG ou de toute autre personne désignée à cette fin, confirmera le mandat aux avocats désignés et effectuera le suivi de la facturation.

Impact financier

- Aucune implication financière :**
- Prévu au budget :**
- Non prévu au budget :**

Recommandations

QUE les services professionnels juridiques de Valoris soient assurés par Me Charles Shearson en défense dans le dossier 450-73-000969-190;

QUE les services professionnels juridiques d'Odile Goulet soient assurés par Me Patrick Fréchette en défense dans le dossier 450-73-000969-190;

QUE les services professionnels juridiques de Claude Brochu soient assurés par Me Audrey Toupin-Couture en défense dans le dossier 450-73-000969-190;

Préparé par : Me Serge Cormier

Approuvé par : Me Line Chabot

Date : 6 mars 2019



AVOCATS

FRÉCHETTE | BLANCHETTE | DINGMAN

Sherbrooke, le 4 mars 2019

Maitre Serge Cormier
Sauvé Cormier Chabot & Associés
Ville de Sherbrooke

OBJET: Valoris et als.
Cause: 450-73-000969-190
N/dossier: PF19-12056

Maitre Cormier,

La présente fait suite à nos dernières conversations téléphoniques en lien avec le dossier dont le numéro apparaît en titre.

Comme je vous l'ai mentionné, je suis tout à fait disposé à représenter l'un ou l'autre des défendeurs dans ce dossier.

Mon tarif horaire pour l'exécution de mon mandat dans ce dossier sera de 275,00\$/heure.

Je suis disponible le 14 mars prochain pour les fins de la comparution et serait également disposé à comparaître pour les 3 co-défendeurs si d'autres avocats n'ont pas déjà accepté le mandat. Je comprends qu'afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt, chacun des co-défendeurs devront être représentés par des avocats différents ce qui ne m'empêche pas d'agir pour tous pour les fins de la comparution.

Dans l'attente de votre confirmation, recevez, cher confrère, mes meilleures salutations.

FRÉCHETTE BLANCHETTE DINGMAN avocats



Me Patrick Fréchette, avocat

PF/dc

M^o PATRICK FRÉCHETTE
pfréchette@fbavocats.com

M^o JEAN-GUILLAUME BLANCHETTE
jgblanchette@fbavocats.com

M^o KIM DINGMAN
kdgingman@fbavocats.com

M^o STÉPHANIE MARCOUX
smarcoUX@fbavocats.com

TÉL : 819 822-3434 TÉLÉC 819 822 3220 | 85, rue Belvédère Nord, suite 20, Sherbrooke (Québec) J1H 4A7

Me Charles Shearson, B. Sc, LL.B., MBA

AVOCAT – BARRISTER
shearsoin@walshshearson.ca

310-165, Wellington N.
Sherbrooke, Qc, J1H 5B9
Tél.: (819) 563-6565
Fax : (819) 563-9661

Le 5 mars 2019

Par courriel :

Serge.Cormier@ville.sherbrooke.qc.ca

Maître Serge Cormier
191 rue Palais
C.P. 610
Sherbrooke (QC) J1H 5H9

Objet : R. c. Valoris -et- Claude Borchu -et- Odile Goulet
Dossier no° : 450-73-000969-190

Maître Cormier,

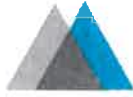
Par la présente, nous vous confirmons que notre cabinet est disposé à défendre un des codéfendeurs dans le dossier en objet pour des infractions découlant de la *Loi sur les pêches*, L.R.C. (1985), ch. F-14. À ce titre, après analyse, nous n'avons aucun conflit d'intérêts qui nous empêcherait d'agir pour l'un ou l'autre des codéfendeurs.

L'avocat responsable du dossier serait le soussigné (Me Charles Shearson) avec un taux horaire fixé à cent cinquante dollars (150.00\$) l'heure.

En espérant le tout conforme, je demeure disponible pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Me Cormier, mes salutations distinguées.

WALSH SHEARSON – Boutique de litige
Me Charles Shearson, avocat



MONTY SYLVESTRE
CONSEILLERS JURIDIQUES | INC.

MONTYSYLVESTRE.COM

Sherbrooke, le 6 mars 2019

Par courriel

Me Serge Cormier
VILLE DE SHERBROOKE
CHABOT, CORMIER, MARTEL ET ASSOCIÉS
191, rue du Palais, C.P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

N/dossier : 37,288-12/TCA (RIHBRO)

Objet : Environnement Canada - Claude Brochu
Dossier : 450-73-000969-190

Cher confrère,

Nous vous confirmons notre intérêt à représenter M. Claude Brochu dans le dossier mentionné en rubrique.

Nous comprenons que nos honoraires professionnels seront assumés par Valoris. Le taux horaire de la soussignée est de 195\$.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

Audrey Toupin-Couture, avocate
MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.
819 566-4466, poste 510
audrey.t.couture@montysylvestre.com
TCA/hg

P:\RIHBRO\CORRESPONDANCE\2019-03-06-LET ME CORMIER.DOCX

455, rue King O., bur. 200, SHERBROOKE (Québec) J1H 6E9 | Tél. : 819 566-4466 | Téléc. : 819 565-2891

